

Conseil municipal du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Le Mouëllic (pouvoir à Xavier Urbain) - Muriel Limonta Verthier (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 23 novembre 2024

Date de publication : 06 décembre 2024

Délibération n°2024-122 – Désaffectation par anticipation de domaine public a usage de délaissé de voirie rue de la tour à Centron

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet de cession aux propriétaires des parcelles H 1583, 1582, 1259 d'une bande de délaissé de voirie, Rue de la Tour à Centron. Il s'avère que ce délaissé est déjà clôturé.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter par anticipation leur domaine public artificiel pour pouvoir le déclasser.

Elle demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à la désaffectation du domaine public à usage de délaissé de voirie en rappelant que ce terrain fera l'objet d'une cession aux propriétaires riverains, conformément au périmètre indiqué en rose sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de prononcer la désaffectation du domaine public à usage de délaissé de voirie à la date de la présente délibération, pour une durée de 6 ans durant laquelle la désaffectation effective devra intervenir.**
- **Rappelle que l'acte de vente devra stipuler que celui-ci sera résolu de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai**
- **Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente.**

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing